

## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITES LOCALES**

A l'automne 2008, certains élus locaux ont dénoncé publiquement la présence dans leur dette de prêts qu'ils qualifiaient de toxiques. Pour mesurer l'ampleur du phénomène, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celui de l'économie de l'industrie et de l'emploi ont organisé le 3 novembre 2008 une réunion entre les représentants des associations d'élus locaux et les principaux établissements bancaires actifs dans ce secteur.

Au terme de cette table ronde, un accord s'est fait autour d'une double proposition :

- le traitement des cas particuliers relèverait du dialogue entre la collectivité locale et ses banquiers ;
- pour l'avenir une Charte de bonne conduite signée par les établissements financiers qui le souhaiteraient et les représentants des élus, régirait leurs rapports mutuels à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

La présente Charte a pour objet de formaliser les engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales qui s'accordent pour considérer que :

- il est légitime pour une collectivité locale de développer une politique de gestion de la dette visant d'une part à profiter des évolutions qui lui sont ou seraient favorables, d'autre part à prévenir les évolutions de taux qui sont ou lui seraient défavorables ;
- le recours à une Charte de bonne conduite constitue l'instrument qui permet de concilier au mieux le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales d'une part, et le respect des règles de concurrence entre les banques d'autre part ;
- cette Charte est en outre à même d'assurer la complémentarité entre le recours à l'innovation financière qui a souvent permis aux collectivités locales des gains significatifs en matière d'intérêts financiers et leurs contraintes spécifiques liées à leur caractère public.

Les signataires conviennent que la présente Charte s'applique aussi bien aux nouveaux prêts et aux opérations d'échange de taux qu'à leur renégociation. Elle n'a pas d'effet rétroactif. Elle concerne les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats.

**PREMIER ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES RENONCENT A PROPOSER AUX COLLECTIVITES LOCALES TOUT PRODUIT EXPOSANT A DES RISQUES SUR LE CAPITAL ET DES PRODUITS REPOSANT SUR CERTAINS INDICES A RISQUES ELEVES.**

Les collectivités locales ne peuvent prendre de risque sur le capital de leurs emprunts. Les établissements financiers signataires ne proposent pas de produits comportant un risque de change aux collectivités locales qui n'ont pas de ressources dans la devise d'exposition.

Afin de limiter les risques liés notamment à la difficulté pour les collectivités locales d'anticiper leur évolution et plus encore de s'en couvrir, les établissements bancaires signataires renoncent à proposer des produits financiers dont les taux évolueraient en fonction des index suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux marchés d'actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;
- les références aux indices propriétaires non strictement adossés aux indices autorisés par la Charte, aux indices de crédits ou aux événements de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;
- les références à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concerné.
- les références aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

Ils renoncent en outre à proposer des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35% du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15% de la maturité totale.

**DEUXIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT A NE PLUS PROPOSER DE PRODUITS AVEC DES EFFETS DE STRUCTURE CUMULATIFS.**

Il s'agit en particulier des produits pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé sur la base d'une incrémentation cumulative par rapport au taux de la ou des échéances précédentes (produits à effet cumulatif).

Cette caractéristique a pour conséquence pour la collectivité le paiement d'une échéance calculée sur la base d'un taux susceptible d'évoluer de manière toujours défavorable dans le temps et dont l'évolution peut difficilement être appréhendée sur la base d'un nombre limité d'observations d'index.

**TROISIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES S'ENGAGENT, DANS LEURS PROPOSITIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES, A PRESENTER LEURS PRODUITS SELON LA CLASSIFICATION CONTENUE DANS LES TABLEAUX DES INDICES DE RISQUES CI-APRES.**

Les produits proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur.

Dans le souci de rendre plus transparent le dialogue avec les élus et entre l'assemblée délibérante et l'exécutif local et d'assurer la comparabilité entre les offres, les établissements bancaires s'engagent à utiliser la classification proposée des produits en fonction des risques supportés par les collectivités.

Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie suivante :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**QUATRIEME ENGAGEMENT : LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES RECONNAISSENT LE CARACTERE DE NON PROFESSIONNEL FINANCIER DES COLLECTIVITES LOCALES ET LE FRANÇAIS COMME LANGUE EXCLUSIVE DES DOCUMENTS ET ILS S'ENGAGENT A FOURNIR AUX COLLECTIVITES LOCALES :**

- une analyse de la structure des produits et de leur fonctionnement, en mentionnant clairement les inconvénients et les risques des stratégies proposées ;
- une analyse rétrospective des indices sous-jacents ;
- une expression des conséquences en termes d'intérêts financiers payés notamment en cas de détérioration extrême des conditions de marché (« stress scenarii ») : grille de simulation du taux d'intérêt payé selon l'évolution des indices sous-jacents ;
- pour leur permettre de valoriser l'ensemble de leurs instruments dérivés directs ou inclus dans des produits structurés des catégories B à E, les établissements financiers fournissent gracieusement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année la valorisation de leurs produits aux conditions de marché du 31 décembre N-1. La mise en place interviendra au plus tard pour les comptes administratifs de 2009.

**CINQUIEME ENGAGEMENT : LES COLLECTIVITES LOCALES S'ENGAGENT A DEVELOPPER LA TRANSPARENCE DES DECISIONS CONCERNANT LEUR POLITIQUE D'EMPRUNTS ET DE GESTION DE DETTE.**

Les grands axes de la politique d'emprunts et de gestion de dette seront présentés à l'assemblée délibérante par l'exécutif local afin qu'elle définisse la politique d'emprunts et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre.

Les collectivités locales s'engagent à utiliser la classification des produits contenue dans les tableaux des risques présentés *supra*. Les assemblées délibérantes pourront ainsi préciser les classes d'indices sous-jacents et de structures qu'elles autorisent leurs exécutifs à utiliser. Elles pourront si elles le souhaitent distinguer les instruments applicables à la mise en place de nouveaux prêts ou opérations d'échange de taux et ceux applicables aux renégociations ou réaménagements de positions existantes.

Elles s'engagent en outre à rendre compte de manière régulière à l'assemblée délibérante des opérations qu'elles ont menées en matière de gestion active de la dette.

**SIXIEME ENGAGEMENT : LES COLLECTIVITES LOCALES S'ENGAGENT A DEVELOPPER L'INFORMATION FINANCIERE SUR LES PRODUITS STRUCTURES QU'ELLES ONT SOUSCRITS EN FOURNISSANT LES ENCOURS, LES INDICES SOUS-JACENTS ET LA STRUCTURE DES PRODUITS.**

L'information relative à l'exposition de chaque collectivité locale aux produits structurés est de nature à permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer en toute connaissance de cause.

Aussi, l'exécutif de la collectivité locale devra fournir, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée qui rappelle les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents, la structure des produits et une analyse des risques liés à ces produits.

De plus, à l'occasion de tout nouveau financement ou de toute opération de gestion active de dette, les collectivités locales s'engagent à fournir cette même présentation aux établissements bancaires qu'elles sollicitent.

\*

Les établissements financiers réaffirment leur volonté d'appliquer en toute transparence les engagements contenus dans la Charte et les associations d'élus s'engagent à promouvoir le contenu et les orientations de la Charte auprès de leurs adhérents. La date d'entrée en vigueur sera le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Au terme d'une année d'application, les signataires dresseront un bilan de son application et procéderont à une éventuelle mise à jour.

## Charte de bonne conduite

- Fiche presse -

En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales...

### **...les banques s'engagent à :**

#### **- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :**

- *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés (matières premières, marchés d'action, etc.).
- *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

#### **- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :**

- *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la Charte, et qui comporte 5 niveaux.
- *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

### **Les collectivités locales s'engagent quant à elles à...**

- *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette**

Les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la Charte.

- *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits**

L'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.



PARIS, LUNDI 7 DECEMBRE 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Gouvernement mobilisé pour régler la question des emprunts toxiques des collectivités locales**

Christine LAGARDE, Brice HORTEFEUX et Alain MARLEIX ont réuni des associations d'élus et des représentants des banques qui ont signé une Charte de bonne conduite destinée à garantir une distribution plus responsable des emprunts structurés aux collectivités territoriales.

Cette Charte est le résultat de la mission confiée par le Gouvernement à Eric GISSLER, inspecteur général des finances, qui a travaillé en concertation avec les collectivités et les banques pour identifier les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins.

Plusieurs collectivités territoriales ont récemment dû faire face à une augmentation des intérêts sur leurs emprunts du fait de contrats dits « toxiques » qui n'étaient pas adaptés à leur situation. Dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales et de la liberté contractuelle, le Gouvernement a souhaité cette Charte pour que ces difficultés ne se reproduisent pas.

Par cette Charte, les banques s'interdisent de commercialiser des produits spéculatifs qui, par nature, ne sont pas adaptés aux besoins des collectivités. Elles s'engagent à mieux informer les collectivités sur les risques attachés aux emprunts structurés. A cet effet, elles informeront les collectivités du niveau de risque des produits qu'elles proposent à l'aide d'une « échelle de risque » innovante agréée entre les banques et les collectivités. Elles s'engagent enfin sur un devoir de conseil renforcé pour les collectivités.

Les associations d'élus s'engagent en faveur d'une plus grande transparence des collectivités locales sur les risques liés à leurs emprunts, tant vis-à-vis des banques que vis-à-vis de leur assemblée délibérante et des citoyens.

La mission confiée à Eric GISSLER montre que les emprunts structurés ne présentent pas un risque systémique pour les collectivités dans leur ensemble et que les difficultés sont concentrées sur un nombre limité de collectivités.

Pour aider à résoudre ces difficultés, Christine LAGARDE, Brice HORTEFEUX et Alain MARLEIX ont confié, à la demande du Premier ministre, une mission de médiation à Eric GISSLER pour rechercher des solutions avec les banques et les collectivités qui connaissent des difficultés du fait d'emprunts structurés.

Enfin, Christine LAGARDE, Brice HORTEFEUX et Alain MARLEIX ont présenté aux associations d'élus locaux un projet de circulaire, afin de recueillir, dans un délai d'un mois, leurs observations. Cette circulaire rappelle l'obligation d'alerte et de conseil qui s'impose aux banques dans leurs relations avec les collectivités territoriales, en vertu du droit communautaire. Elle rappelle également les règles en vigueur en matière de délégation des assemblées délibérantes aux présidents d'exécutif. Enfin, cette circulaire demande aux préfets d'exercer un rôle de conseil aux collectivités territoriales en matière de contrats d'emprunt, à la lumière des principes exposés dans la charte de bonne conduite.

Contact presse :

Cabinet de Mme Christine Lagarde : 01 53 18 41 35

Cabinet de M. Brice Hortefeux : 01 49 27 38 53

Cabinet de M. Alain Marleix : 01 40 07 29 22



**Allocution de Monsieur Alain MARLEIX  
Secrétaire d'Etat à l'intérieur  
et aux collectivités territoriales**

**Signature de la charte de bonne conduite  
entre les établissements bancaires et les  
collectivités locales**

**Hôtel de Beauvau  
Le lundi 7 décembre 2009**

*Seul le prononcé fait foi*

Permettez-moi, à mon tour, de me féliciter de la signature de cette charte entre les représentants des associations d'élus et les établissements bancaires.

La promotion des bonnes pratiques est à ma connaissance une innovation en matière de régulation de l'action locale :

nous n'avons pas souhaité édicter une réglementation rigide, mais proposer une forme d'autorégulation entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Il sera bon d'évaluer les résultats pour utiliser, pourquoi pas ?, cette méthode dans d'autres secteurs des politiques locales.

Pour appuyer cette charte, nous avons décidé de l'accompagner d'une circulaire, qui remet à jour les précédentes circulaires de 1992 et de 2003.

## **A/ La circulaire sur les produits structurés**

Cette circulaire rappelle les règles existantes en matière d'emprunt des collectivités territoriales et elle promeut les engagements pris par les associations représentant les collectivités territoriales et les banques dans le cadre de la charte de bonne conduite.

### ***Le rappel de règles parfois mal appliquées***

La circulaire rappellera tout particulièrement les règles du code général des collectivités territoriales en matière de délégations du conseil au président de l'exécutif, qu'il conviendra d'appliquer plus strictement.

La circulaire rappellera que, en vertu de la directive communautaire sur les marchés d'instruments financiers directive, les banques doivent conseiller ou alerter leurs clients en fonction du degré de connaissance qu'ils ont des instruments financiers. De façon générale, les collectivités territoriales ne sont pas considérées comme des clients avertis au sens de cette directive. A plus forte raison, une banque ne devrait évidemment pas proposer à une petite collectivité des instruments qu'elle ne sera pas en mesure de suivre faute de l'expertise financière suffisante.

La directive rappelle également l'intérêt d'une mise en concurrence des établissements bancaires, même si le code des marchés ne s'applique pas aux emprunts.

## ***La promotion des principes de la charte de bonne conduite***

La charte n'a pas de caractère réglementaire, mais dans le cadre de leur rôle de conseil, les préfets seront amenés à rappeler aux collectivités territoriales qui signeraient des contrats déconseillés par la charte de bonne conduite, qu'elles prennent des risques importants.

Pour que cette circulaire soit appliquée efficacement, il est nécessaire que ses objectifs soient partagés, c'est pourquoi nous la soumettons à la concertation, pour une durée d'un mois. A partir des retours qui seront faits, nous souhaitons la publier courant janvier.

## **B/ le traitement des emprunts existants**

Enfin, la charte de bonne conduite et la circulaire permettront de régler le problème des emprunts à risque dans le futur, mais elles ne permettent pas de traiter des emprunts toxiques déjà signés.

Il n'y a pas, en la matière, de solution miracle : nous sommes dans le registre de la liberté contractuelle et il n'est évidemment pas possible de dénoncer un contrat unilatéralement.

Le gouvernement avait cependant incité chacun à faire preuve de bonne volonté. Les retours dont je dispose tendent à montrer que les établissements financiers se sont en effet mis en situation d'apporter des solutions, au cas par cas.

Ce n'est cependant pas le cas pour tous les contrats. Certaines collectivités territoriales, qui ne parvenaient pas à trouver de solution avec leur partenaire bancaire, ont d'ailleurs formé des recours contentieux. La voie contentieuse compromet cependant les relations futures entre collectivités territoriales et banques.

Pour faciliter le traitement des cas plus complexes, le Premier ministre a donc annoncé la nomination d'un médiateur, M.Gissler, qui est parmi nous et qui poursuivra ainsi ce chantier à la lumière du travail effectué pour la rédaction du rapport et de la charte de bonne conduite.

M.Gissler interviendra, à la demande des collectivités territoriales ou des banques, lorsqu'aucun accord n'aura pu être trouvé pour renégocier des emprunts toxiques. Il ne pourra plus intervenir lorsqu'une procédure judiciaire aura été engagée.

Il fera également un retour au gouvernement sur l'avancement des renégociations avant la fin février. Nous pourrons ainsi savoir très rapidement si ce problème se résorbe, ce que je souhaite.



**Intervention de M. Brice HORTEFEUX,  
Ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

***Signature de la Charte de bonne conduite  
entre les établissements bancaires et les collectivités  
territoriales***

**Beauvau, Salon Erignac  
Lundi 7 décembre 2009, 11h15**

*- Seul le prononcé fait foi -*

Chère Christine,  
Cher Alain,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux d'accueillir ce matin, place Beauvau, les représentants des associations d'élus et des établissements bancaires pour cette **signature officielle de la charte de bonne conduite**.

Cette signature est **l'aboutissement d'un travail engagé voilà un peu plus d'un an**, lorsque la crise financière avait éclaté à l'automne 2008 et que plusieurs collectivités territoriales s'étaient alarmées de la présence, au sein de leur dette, de prêts qualifiés de toxiques.

Ce chantier que l'Etat a souhaité ouvrir avec les collectivités territoriales et les établissements bancaires s'est inscrit dans **un engagement d'ensemble de l'Etat pour soutenir les collectivités territoriales durant la crise**.

**I. L'Etat a, en effet, soutenu de différentes manières les collectivités pendant la crise économique et financière.**

→ **Tout d'abord, il fallait que les collectivités territoriales trouvent les liquidités nécessaires pour continuer à financer leurs investissements** alors que les banques elles-mêmes en manquaient.

En effet, les banques, en proie à des difficultés de financement, ne répondaient plus aux appels d'offres opérés par les collectivités territoriales, ou partiellement, ou à des taux d'intérêt très élevés. L'investissement des collectivités territoriales menaçait de se gripper.

A la demande de l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations a alors mis **5 milliards d'euros** dans le circuit de financement des collectivités pour passer le cap de la fin de l'année. **Ces fonds ont permis de maintenir les prêts aux**

**collectivités territoriales. Et grâce à ces fonds, l'investissement local a pu maintenir l'activité économique dans nos territoires.**

→ **Parallèlement, il a fallu sauver Dexia, la banque des collectivités locales.** L'Etat a fait face à ses responsabilités et a participé, avec la Caisse des dépôts, pour **3 milliards d'euros** à la recapitalisation du groupe, à égalité avec les pouvoirs publics belges. En sauvant Dexia, c'est un pan entier du financement des collectivités locales que l'Etat a préservé.

→ **Le troisième axe d'intervention de l'Etat a consisté à soutenir l'effort d'investissement des collectivités territoriales.** Face à des recettes qui baissaient du fait de la crise, il ne fallait pas que les collectivités territoriales baissent leur effort d'investissement. L'Etat a donc voulu soutenir l'investissement des collectivités **dans le cadre du plan de relance.** Sa mesure phare a été le versement anticipé du fonds de compensation de la TVA. Je crois que cette mesure a été un succès.

Ainsi, près de 20 000 conventions ont été signées avec les collectivités territoriales pour 55 milliards d'euros de commandes passées en 2009. Le coût de cette mesure pour l'Etat en 2009, initialement évalué à 2,5 milliards d'euros, s'élèvera finalement à **3,8 milliards d'euros.**

**Je souhaite remercier à nouveau l'ensemble des collectivités locales qui se sont engagées au côté de l'Etat. C'est en partie grâce à elles que la sortie de crise se dessine en cette fin 2009.**

L'Etat sera à leurs côtés en 2010 comme en 2009. Pour éviter une année blanche en termes de FCTVA, le Premier ministre a confirmé l'accord du Gouvernement pour que ce dispositif soit assoupli en 2009, et a annoncé la reconduction de cette mesure en 2010 afin que de nouvelles conventions soient signées.

**II. Alors, aujourd'hui, quel est le sens de la charte que nous signons ?**

→ **Nous le savons, la crise a occasionné une forte augmentation des frais financiers de certains emprunts des collectivités territoriales.** C'est la question des **emprunts toxiques** qui demeure pour certaines collectivités territoriales. Chacun a à l'esprit les exemples de Saint-Etienne ou du département de la Seine-Saint-Denis pour n'en citer que deux.

A l'occasion de la crise, on a découvert en effet que certaines collectivités territoriales avaient contracté des emprunts assis sur des indices surprenants, comprenant des devises étrangères ou encore des écarts de taux.

Là aussi, l'Etat s'est impliqué mais, bien sûr, dans le respect du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Dès le 3 novembre 2008, une réunion s'est tenue avec les associations d'élus et les établissements bancaires pour évaluer l'ampleur du risque et les solutions envisageables. Le gouvernement a demandé **un rapport à M. Eric GISSLER**, Inspecteur Général des Finances, pour afin d'apprécier l'ampleur du phénomène.

Ce rapport, rendu au mois de mars dernier, a conclu que le problème n'était pas généralisé et a proposé un projet de charte de bonne conduite, dont l'élaboration s'est poursuivie au cours de l'année 2009.

→ **Cette charte est, par conséquent, destinée à permettre la diffusion des bonnes pratiques et la transparence dans les relations entre banques et collectivités territoriales mais également au sein des collectivités elles-mêmes**, notamment vis-à-vis de leurs assemblées délibérantes qui doivent être parfaitement informées de la politique d'emprunts, de gestion de la dette et d'exposition aux produits structurés de leurs collectivités.

Pour appuyer cette charte, nous diffuserons également **une circulaire à l'ensemble des préfets** pour qu'ils puissent jouer leur rôle de conseil aux collectivités territoriales. Alain MARLEIX y reviendra dans un instant.

Enfin, **pour les emprunts déjà signés, l'Etat poursuivra son rôle de médiation** entre les collectivités locales et les établissements bancaires afin de favoriser les restructurations et renégociations des contrats en cours. C'est le sens de la récente décision du Premier ministre de **nommer M. Eric GISSLER comme médiateur** qui pourra intervenir, à la demande des collectivités territoriales, auprès du réseau bancaire.

X

Je tenais, ce matin, à saluer la démarche de cette charte qui me semble être **une démarche utile**. Je n'ai qu'un seul regret : l'absence ce matin de représentation de l'ARF et de l'ADF qui n'ont pas souhaité s'associer à cette signature officielle. Il me semble pourtant que cette démarche, qui est le fruit d'un travail de longue date, était suffisamment consensuelle pour que toutes les associations nationales d'élus puissent être présentes pour cette signature officielle.

Je cède, à présent, la parole à Christine LAGARDE qui va vous préciser le contenu-même de cette charte.

## Rôle du Médiateur

- Fiche presse -

Le Premier Ministre a souhaité lancer une mission de médiation entre les banques et les collectivités territoriales, en matière d'emprunts à risques.

Christine Lagarde, Brice Hortefeux et Alain Marleix ont nommé Eric Gissler, Inspecteur général des finances, Médiateur pour les emprunts à risques des collectivités locales.

Le médiateur est chargé de faciliter le dialogue entre les collectivités locales qui connaissent des difficultés avec des emprunts à risques et les banques. Les collectivités et les banques peuvent faire appel à lui lorsqu'elles rencontrent des difficultés pour trouver des solutions à des difficultés d'endettement liées à des emprunts à risques.

Le Médiateur, lorsqu'il est saisi par une collectivité locale ou par une banque, s'attache à formuler un diagnostic sur la situation et à évaluer les efforts nécessaires de part et d'autre en vue de la recherche d'une solution.

Sur la base de ce diagnostic, il recommande des pistes de solutions en vue de trouver un accord équilibré. Ses recommandations ne sont pas contraignantes pour les collectivités locales ou pour les banques.

Il n'intervient plus dès lors qu'une procédure judiciaire est engagée.

Il tient régulièrement informé les Ministres de la situation générale des emprunts toxiques et des progrès enregistrés sur les dossiers soumis à sa médiation.

## **Participants**

### **A la séance de signature de la charte de bonne conduite du 7 décembre**

Associations

NOM ET COORDONNEES

**ASSOCIATION DES MAIRES  
DE FRANCE**

**Jean-Pierre SCHOSTECK**

1<sup>er</sup> vice-président de l'association des maires de France  
Maire de Chatillon  
Député des Hauts-de-Seine

Sera accompagné :

**M. Philippe BLANCHOZ, service communication de la mairie de Sens**

**FEDERATION DES MAIRES  
DES VILLES MOYENNES**

**Daniel PARIS**

Maire de Sens  
Conseiller régional de Bourgogne  
Aucun titre au sein de la FMVM

Sera accompagné :

**M. PIVOTEAU**

**ASSOCIATION DES PETITES  
VILLES DE FRANCE**

**Philippe LAURENT**

Maire de Sceaux,  
Vice-président de la communauté d'agglomération  
des Hauts-de-Bievre  
Vice-président de l'APVF

**ASSOCIATION DES MAIRES  
DE GRANDES VILLES DE  
FRANCE**

**M. Guy LAFITE**

Vice-président de la communauté d'agglomération de Bayonne  
Anglet Biarritz  
Aucun titre au sein de l'AMGVF

Sera accompagné :

**M. Christian LALLU**

**ASSEMBLEE DES  
COMMUNAUTES  
DE FRANCE**

**Michel PIRON**

Président délégué en charge des territoires ruraux et périurbains  
Président de la communauté de communes des Coteaux-du-Layon  
Député du Maine et Loire

Sera accompagné :

**MME Claire DELPECH**

**Responsable finances de l'ADCF**

.../...

+ M. Eric GISSLER, inspecteur général Ministère des finances

**Banques**

**NOM ET COORDONNEES**

**SOCIETE GENERALE**

**Jean-François SAMMARCELLI,**  
directeur de la banque de détail en France,

**M. DEHAGEL**  
**01/42/14/22/76**

**Sera accompagné :**  
M. Albert LOO directeur, monde, vente taux et change aux entreprises et des collectivités territoriales.  
ou  
M. Jean-Pierre ROSELLO directeur du marché des collectivités territoriales - logement social

**DEXIA**

**Pierre MARIANI,**  
administrateur délégué, président du comité de direction de Dexia

**MME LACOSTE**  
**01/58/58/74/17**

**Sera accompagné :**  
**Pascal POUPELLE**

**CREDIT AGRICOLE**

**Georges PAUGET,**  
Directeur Général,

**MME SYLVIE CHENARD**  
**01/43/23/35/25**

**Sera accompagné :**  
**M. Franck CLAEYS**

**BANQUES  
POPULAIRES ET  
CAISSES D'EPARGNE**

**Alain Lemaire**  
BPCE  
Directeur Général - Caisses d'Epargne

**SEC RUGGIU**  
**01/58/40/41/42**

**Sera accompagné :**  
**Laurent ROUBIN**  
Caisses d'Epargne  
Directeur  
Banque du Développement Régional

**Jean-Sylvain Ruggiu**  
Caisses d'Epargne  
Banque du Développement Régional  
Directeur du Secteur Public.